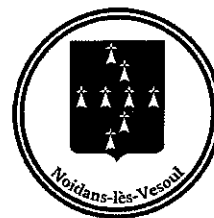


ARRÊTÉ n° 2026-045P

Fixant le tableau annuel d'avancement année 2026 Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe



Le Maire de Noidans-lès-Vesoul

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 06/07/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 20/01/2026 au 19/01/2032 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 20/01/2026,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. Christophe Simonin	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	Favorable
Mme Nathalie Thevenin	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	Favorable
Mme Laurence Marchevet	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	Favorable
M. Stéphane Buttard	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	4	Favorable
M. Franck Lallouni	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	5	Favorable
M. Dominique Pagnot	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	6	Favorable

Total promouvables : 6

Nombre d'hommes : 4

Nombre de femmes : 2

Total promus : 6

Nombre d'hommes : 4

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Noidans-lès-Vesoul, le 02/02/2026

Le Maire

Fernand Gravinese